

AJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2003-164 DU 19 MAI 2003

Portant démission des membres du
gouvernement élus députés à l'Assemblée
nationale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, notamment en son article 54 alinéa 5 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** les lettres de démission des intéressés en date du 19 mai 2003 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont constatées pour compter du 19 mai 2003, les démissions des Ministres dont les noms suivent, élus députés à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 30 mars 2003. Il s'agit de Messieurs :

- Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, de la prospective et du développement ;
- Kolawolé A. IDJI, Ministre des Affaires étrangères et de l'intégration africaine ;
- Daniel TAWEMA, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

- Sylvain Adékpédjou AKINDES, Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la société civile et les Béninois de l'extérieur ;
- Théophile NATA, Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- Lazare SEHOUETO, Ministre de l'Industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi ;
- Kamarou FASSASSI, Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique ;
- Valentin Aditi HOUDE, Ministre de la Jeunesse, des sports et loisirs.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 mai 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MINISTERES 21 SGG 4
DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE- 3
BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 8 JO 1.